



SM des aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM) (Siren : 200006120)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Lille
Arrondissement	Lille
Département	Nord
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	27/11/2006
Date d'effet	27/11/2006

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Gérald DARMANIN

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Hôtel de Région
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	59555 LILLE Cedex
Téléphone	03 28 82 73 61
Fax	03 28 82 73 05
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	1 197 130
Densité moyenne	1 536,50

Périmètres

Nombre total de membres : 3

- Dont 2 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
59	CC Flandre Lys (245900758)	CC
59	Métropole Européenne de Lille (245900410)	Métropole

- Dont 1 organisme public :

Organismes adhérant au groupement
Région Hauts-de-France (200053742)

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
Infrastructures - Aérodrômes <i>Le syndicat mixte exerce les compétences suivantes concernant les aéroports de Lille-Lesquin et de Merville : -Propriété des domaines aéroportuaires transférés par l'Etat et exercice des droits et obligations du propriétaire ; gestion domaniale avec latitude de déclasser et d'aliéner les biens ; - Aménagement, entretien et gestion des aéroports ; - Autorité responsable du service public aéroportuaire et, le cas échéant, autorité concédante, c'est-à-dire, dans le respect des dispositions de droit commun applicables, détermination du régime d'exploitation (délégation de service public, marché public ou régie directe) et choix de l'exploitant en cas de délégation de service public. Toutefois, conformément au code de l'aviation civile, les obligations en matière de sécurité et de sûreté pèsent sur l'exploitant qui doit donc être agréé par l'Etat ; - Définition de la stratégie de développement et d'investissement des aéroports, et valorisation domaniale des emprises disponibles ; - Organisation du financement de l'aéroport (principalement stratégie de tarification des services aéroportuaires et mise en place, le cas échéant, d'apports financiers extérieurs) ; - Eventuelle maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux. D'une manière générale, le syndicat mixte peut réaliser toute concertation, étude ou action de communication concourant au développement des aéroports de Lille-Lesquin et de Merville.</i>

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2020 - millésimée 2017)